

## DRH France MEMO

**De :** Pierre GROISY / Frédéric TARD  
DRH France/ Directeur Contrôle Financier Groupe

**Date :** 18 février 2020  
**Réf. :** DRHF-PG/SSH

**A :** Directeurs des Ressources Humaines  
Directeurs Financiers  
Responsables des Ressources Humaines Correspondants Mobilité Internationale  
Responsables Paie

### **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS EN METROPOLE ET HORS METROPOLE INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES**

Cette note a pour objet de fixer à compter de mars **2020** les montants des remboursements de frais sur présentation de justificatifs, périmètre France, pour **l'ensemble des salariés sans distinction** amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en métropole et hors métropole.

En dernière page, figure le barème des indemnités kilométriques pour les salariés utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service. Il est précisé que l'utilisation de la voiture personnelle donne lieu au remboursement des kilomètres parcourus à partir du centre de rattachement.

### **INDEMNITES JOURNALIERES METROPOLE**

#### **1 - Rappel des dispositions légales**

Les barèmes des frais professionnels applicables en 2020 ont été publiés sur le site des Urssaf début janvier.

Pour l'année 2020, le barème journalier est le suivant :

- Repas (2 par jour) : 19,00 €
- Hébergement + Petit déjeuner :
  - Départements 75,77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 68,10 €
  - Autres départements métropolitains 50,50 €

#### **2 - Règles THALES**

Les frais sont remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs. En l'absence de justificatif, le barème ci-dessus sera appliqué et aucune autre disposition ne peut être mise en œuvre par les Sociétés relevant du périmètre du Groupe.

## INDEMNITES JOURNALIERES HORS METROPOLE

### 1 – Rappel des dispositions légales

L'arrêté du 8 août 1989 fixe les limites d'exonération des indemnités hors métropole par référence au barème de la Comptabilité Publique pour les personnels civils et militaires de l'Etat.

Remarque : les indemnités du barème THALES sont fixées par la DRH Groupe à partir d'informations recueillies auprès des unités utilisatrices, des établissements THALES à l'étranger ou d'organismes extérieurs.

La majorité des indemnités THALES est supérieure au barème de la Comptabilité Publique. Certaines d'entre elles lui sont inférieures. Dans ce dernier cas, l'indemnité journalière de la Comptabilité Publique ne se substitue pas à celle du barème THALES.

### 2 - Règles THALES

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des salariés des sociétés relevant du périmètre du Groupe (Mensuels / Ingénieurs & Cadres).

Ces règles s'imposent à tous, et ne peuvent se substituer à d'autres dispositifs du même objet. Aucune autre disposition ne peut s'opposer.

#### 2.1 - Montant de l'indemnité

Le barème établi est journalier, le total correspondant à une journée complète. Le barème joint en annexe 1 s'applique (la taxe de séjour est incluse dans le barème journalier)

#### 2.2 - Modulation de l'indemnité

Il y a lieu d'appliquer le système de modulation suivant :

- 110 % pour les 30 premiers jours de mission,

Il est important de noter que sur une même destination, le salarié ne pourra prétendre à une nouvelle majoration de 10 % des 30 premiers jours, qu'après un délai de 12 mois par rapport à la date de fin de la première mission.

#### 2.3 - Remboursement et justificatifs

Le remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) est subordonné à la présentation de justificatifs.

En cas d'absence de justificatifs, les frais de mission seront remboursés sur la base du barème URSSAF en vigueur, soit pour l'année 2020 :

- 68,10 € pour l'hébergement (chambre + petit déjeuner),
- 19,00 € pour un repas,
- 106,10 € pour une journée complète.

Cette note, qui fixe les règles de remboursements des frais en métropole, et hors métropole, ne peut être modifiée ou adaptée et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, sans effet rétroactif.

*NB : Les indemnités journalières de base hors métropole pourront faire l'objet de réajustements éventuels en fonction de la situation des pays.*

## ANNEXE 1

PAYS	MONNAIE	IJ DE BASE 2020	EXCEPTIONS
AFGHANISTAN	US\$	230	
AFRIQUE DU SUD	Rand	2 820	
ALBANIE	US\$	150	
ALGERIE	Dinar algérien DZD	22 000	Alger = 27 100
ALLEMAGNE	€	210	
ANDORRE	€	100	
ANGOLA	US\$	380	
ARABIE SAOUDITE	SAR	1 580	
ARGENTINE	US\$	250	
ARMENIE	€	250	
ARUBA (ILE)	€	200	
AUSTRALIE	\$ australien	320	
AUTRICHE	€	230	
AZERBAIDJAN	€	210	
BAHAMAS	€	200	
BAHREIN	Dinar de Bahrein	70	
BANGLADESH	US\$	260	
BELGIQUE	€	200	
BELIZE	US\$	180	
BENIN	€	140	
BIELORUSSIE	US\$	175	
BOLIVIE	US\$	180	
BOSNIE HERZEGOVINE	€	250	
BOTSWANA	US\$	250	
BRESIL	US\$	225	
BRUNEI	\$ de Brunei	300	
BULGARIE	€	210	
BURKINO FASSO	€	240	
BURUNDI	US\$	150	
CAMBODGE	US\$	160	
CAMEROUN	€	175	
CANADA	\$ canadien	260	
CANARIES	€	100	
CAP VERT	Escudo	13 000	
CHILI	US\$	200	
CHINE	€	230	
CHYPRE	€	135	
COLOMBIE	US\$	280	
COMORES	Franc des Comores	42 000	
CONGO (République Démocratique-RDC)	€	280	
CONGO BRAZZAVILLE (Republic of the Congo)	€	225	Brazzaville=225 Pointe-Noire=230
COREE DU NORD	US\$	260	
COREE DU SUD	US\$	280	
COSTA RICA	US\$	180	
COTE D'IVOIRE	€	220	
CROATIE	€	240	
CUBA	US\$	170	
CURACAO	US\$	140	
DANEMARK	Couronne danoise	2 100	

DJIBOUTI	Franc de Djibouti	42 845	
E.A.U (Abu Dhabi)	Dirham	900	
E.A.U (Dubai)	Dirham	800	
EGYPTE	US\$	240	
EQUATEUR	US\$	190	
ERYTHREE	€	165	
ESPAGNE	€	180	
ESTONIE	€	140	
ETATS UNIS	US\$	250	New York : 330
ETHIOPIE	€	270	
FINLANDE	€	230	
GABON	€	170	
GAMBIE	US\$	110	
GEORGIE	US\$	210	
GHANA	US\$	180	
GIBRALTAR	€	160	
GRANDE BRETAGNE	Livre sterling GBP	160	Londres : 210
GRECE	€	140	Athènes : 190
GUADELOUPE	€	160	
GUATEMALA	US\$	150	
GUINEE	US\$	160	
GUINEE BISSAO	€	100	
GUYANA	US\$	330	
GUYANE FRANCAISE	€	130	
HAITI	US\$	180	
HONDURAS	US\$	170	
HONG KONG	\$ de Hong Kong	2 500	
HONGRIE	US\$	180	
INDE	US\$	240	New Delhi/Bombay/Calcutta : 350
INDONESIE	US\$	250	Djakarta : 300
IRAK	€	180	
IRAN	US\$	210	
IRLANDE (Nord)	£	120	
IRLANDE (Sud)	€	200	
ISLANDE	Couronne islandaise	20 000	
ISRAEL	US\$	280	
ITALIE	€	210	
JAMAIQUE	US\$	190	
JAPON	Yen	50 000	
JORDANIE	Dinar jordanien	150	
KAZAKHSTAN	US\$	270	
KENYA	US\$	210	
KIRGHIZISTAN	US\$	180	
KOSOWO	€	260	
KOWEIT	Dinar koweitien	100	
LAOS	US\$	110	
LETTONIE	€	180	
LIBAN	€	200	
LIBERIA	US\$	230	
LIBYE	€	260	
LITUANIE	US\$	170	
LUXEMBOURG	€	180	

MACEDOINE	US\$	120	
MADAGASCAR	€	130	
MALAISIE	Ringgit MYR	600	
MALAWI	US\$	220	
MALDIVES	US\$	135	
MALI	€	135	
MALTE	€	190	
MAROC	Dirham	2 100	
MARTINIQUE	€	150	190 du 15/12 au 15/04 chaque année
MAURICE	US\$	180	
MAURITANIE	US\$	130	
MAYOTTE	€	120	
MEXIQUE	US\$	210	
MOLDAVIE	US\$	190	
MONGOLIE (extérieure)	€	130	
MONTENEGRO	€	150	
MOZAMBIQUE	US\$	200	
MYANMAR	US\$	150	
NAMIBIE	\$ namibien	1 000	
NEPAL	US\$	170	
NICARAGUA	US\$	190	
NIGER	€	230	
NIGERIA	US\$	280	
NORVEGE	Couronne norvégienne	2 100	
NOUVELLE CALEDONIE	€	150	
NOUVELLE ZELANDE	\$ néo-zélandais	300	
OMAN	Rial omanais	150	
OUGANDA	US\$	200	
OUZBEKISTAN	US\$	225	
PAKISTAN	US\$	250	
PANAMA	US\$	200	
PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE	US\$	260	
PARAGUAY	US\$	160	
PAYS-BAS	€	210	
PEROU	US\$	190	
PHILIPPINES	US\$	190	
POLOGNE	€	150	Varsovie : 220
POLYNESIE FRANCAISE	€	140	
PORTO RICO	US\$	130	
PORTUGAL	€	160	
QATAR	Rial qatari QAR	1 100	
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	€	200	
REPUBLIQUE DOMINICAINE	US\$	210	
REPUBLIQUE TCHEQUE	US\$	200	
REUNION	€	125	
ROUMANIE	US\$	250	
RUSSIE	US\$	270	Moscou - St Pétersbourg : 350
RWANDA	US\$	190	
SAINT PIERRE ET MIQUELON	€	100	
SALVADOR	US\$	210	
SENEGAL	€	150	
SERBIE	US\$	180	

SEYCHELLES	US\$	130	
SIERRA LEONE	US\$	220	
SINGAPOUR	\$ singapourien	400	
SLOVAQUIE	€	130	
SLOVENIE	EUR	145	
SOMALIE	US\$	180	
SOUDAN	US\$	230	
SRI LANKA	US\$	170	
SUEDE	Couronne suédoise	2 200	
SUISSE	Franc suisse	290	
SYRIE	US\$	220	
TADJIKISTAN	US\$	190	
TAIWAN	\$ de taiwan	7 000	
TANZANIE	US\$	260	
TATARSTAN	US\$	180	
TCHAD	€	200	
THAILANDE	Baht	7180	
TOGO	€	120	
TONGA	US\$	120	
TRINITE & TOBAGO	US\$	205	
TUNISIE	TND Dinar Tunisien	625	
TURKMENISTAN	€	250	
TURQUIE	€	155	Istanbul : 185
UKRAINE	€	180	
URUGUAY	US\$	200	
VENEZUELA	US\$	170	*le seul cours à retenir est le cours usuel de la vie quotidienne
VIETNAM	US\$	240	
YEMEN	€	155	
ZAMBIE	US\$	155	
ZIMBABWE	US\$	150	

## ANNEXE 2

### Barème indicatif des Indemnités Kilométriques à partir du 1er mars 2020

#### AUTOMOBILES

---

L'utilisation de la voiture personnelle donne lieu au remboursement des kilomètres parcourus à partir du centre de rattachement, par application du barème suivant :

Puissance Fiscale	Grandes villes (1)	Province (2)
3CV	0,42	0,42
4CV	0,48	0,48
5CV	0,50	0,49
6CV	0,54	0,51
7CV	0,56	0,53
8CV	0,58	0,56
9CV et plus	0,61	0,59

- (1) Le barème dit "grandes villes" s'applique dans l'intégralité de la région parisienne (petit et grande couronne) et lorsque le déplacement a lieu au sein d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants.
- (2) Lorsque le déplacement a lieu hors d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants, ou lorsque le trajet comprend au moins 100 km en dehors d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants, c'est le barème dit "province" qui s'applique.
-